

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Haguenau-Wissembourg	<b>Commune de MOMMENHEIM</b> <b>Procès-verbal du Conseil Municipal</b> <b>du 07 avril 2026</b> <b>Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.</b>
Nombre d'élus : 19 Élus : 19 En fonction : 19 Présents : 18	
<p>M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - M. GWISS Jean-Luc - Mme HEINRICH Aurélia Mme JUNG Aniko - M. KEITH Alain - Mme KETTERER Sandrine - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. MITTELHAEUSER Gérard - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry M. PETER Eric - Mme ROTH Camille.</p> <p>Absents excusés : - M. SCHMUCK Claude avec pouvoir à M. Alain KEITH</p> <p>Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.</p>	

Le maire ouvre la séance à 20h02

Il accueille les présents et vérifie les présences, absences et pouvoirs. Il s'assure que les élus ont été valablement convoqués et que le quorum est atteint.

L'ordre du jour de la séance s'établit comme suit :

#### ORDRE DU JOUR :

1. **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**
3. **DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**
4. **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
5. **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**
6. **COMMISSIONS COMMUNALES**
7. **DIVERS**

Avant de passer au traitement de l'ordre du jour, le maire indique que cette séance comportera des éléments de pédagogie notamment sur le fonctionnement institutionnel du conseil municipal. Il explique, à cet égard, que chaque élu a la possibilité de confier un pouvoir de vote à un élu qui le représente pour une séance. Ce pouvoir peut être donné à un conseiller, un adjoint ou au maire. L'élu absent fait part de ses intentions de vote à l'élu auquel il donne son pouvoir, à charge pour lui de faire un petit compte-rendu après le conseil municipal.

Le maire rappelle la nécessité que le quorum soit atteint, à savoir le nombre minimum d'élus devant être présents en séance pour que le conseil puisse délibérer. Le quorum est établi à la moitié des conseillers élus + 1.

Le maire donne ensuite des explications sur le rôle du secrétaire de séance. Il s'agit d'un élu qui a la charge de rédiger le procès-verbal de la séance. Le secrétaire a également pour fonction de signer les délibérations qui sont adressées au service préfectoral du contrôle de légalité qui, comme son nom l'indique vérifie que

les délibérations sont conformes au droit. Le maire rappelle que les séances du conseil municipal sont publiques.

Il précise enfin que chaque élu peut exercer les fonctions de secrétaire de séance et que le conseil désigne un secrétaire à chaque séance.

### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

*Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **DESIGNE**, M. Gérard MITTELHAEUSER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

*Pour extrait conforme,*

### 2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026.

Là encore, le maire fait acte de pédagogie en apportant des informations sur le procès-verbal du conseil municipal. Il explique qu'à chaque séance, on approuve le procès-verbal (PV) du conseil municipal précédent. Il indique, que le PV peut faire l'objet d'observations ou de demandes de rectifications en séance.

Le maire explique que les élus absents à une séance, ne peuvent pas approuver le PV de cette séance et doivent s'abstenir sur ce point-là.

Le maire donne lecture de la délibération ci-dessous et la met au vote.

*Le maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.*

*Aucune observation n'étant formulée,*

*Le Conseil municipal,*

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

*La délibération est adoptée par 19 voix « POUR ».*

*Pour extrait conforme,*

### 3. DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Le maire donne lecture de la délibération après avoir apporté les explications suivantes :

Le conseil municipal qui fixe le nombre d'adjoints au maire comme cela a été fait lors du conseil du 20 mars 2026. Par-contre, les domaines de compétences sont délégués par le maire sous la forme d'un arrêté

municipal. Le maire détaille les domaines de délégation de chaque adjoint ainsi que des conseillers délégués :

**1er adjoint au maire : Gérard MITTELHAEUSER :**

- Urbanisme : Suivi des documents d'urbanisme, instruction et suivi des autorisations du droit des sols, permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme, relation avec les services instructeurs et partenaires institutionnels.
- Patrimoine communal : gestion de l'entretien et de la valorisation du patrimoine non bâti, bâti et historique, suivi des travaux relatifs aux bâtiments communaux.
- Association foncière : relation avec l'association foncière de la commune, suivi des opérations d'aménagement foncier et rural.
- Monde agricole : relations avec les exploitants agricoles, suivi des problématiques agricoles locales, coordination et représentation de la commune dans les institutions agricoles
- Voirie : gestion de l'entretien et de la sécurisation de la voie communale et du mobilier urbain à l'exclusion des voies gérées par la communauté d'agglomération de Haguenau qui exerce la compétence voirie sur le territoire des chemins ruraux, suivi des travaux de voirie et des relations avec les entreprises et services compétents, relations avec les services compétents de la communauté d'agglomération de Haguenau.

Le maire précise que chaque adjoint dans ses domaines de compétences a une délégation de signatures qui l'autorise à signer tout courriers, actes administratifs et documents du domaine.

**2<sup>ème</sup> adjointe au maire, Madame Anne-Sophie LEMMEL :**

- Affaires financières : préparation et suivi et contrôle des documents et actes budgétaires financiers et comptables, compte financier unique, suivi de la trésorerie, subventions et financements externes.
- Délégation permanente est également donnée à Madame Anne-Sophie Lemmel, adjointe, à l'effet de signer les documents et actes concernant les finances communales, engagements, liquidations et paiements relatifs au titre de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.
- Domaine économie locale : développement des activités économiques de la commune, participation aux actions de dynamisation du tissu économique local.
- Communication, élaboration de la communication communale, réalisation et diffusion de supports de communication.

Et donc délégation de signature également sur tous ces domaines.

**3<sup>ème</sup> adjoint au maire, Jean-Luc GWISS.**

- Relations avec le monde associatif notamment l'office municipal des sports de la culture et des loisirs de Mommenheim. Assure le lien entre la commune et les associations locales suit et coordonner les activités de l'OMSCL, propose et organise les événements culturels sportifs et de loisirs en partenariat avec les associations
- Gestion du patrimoine culturel et environnemental gestion organisationnelle des salles communales. Organiser et suivre la planification organisationnelle et tarifaire de l'utilisation des salles communales
- Environnement et amélioration du cadre de vie : suivre les actions de protection de l'environnement et de développement durable, veiller à l'amélioration du cadre de vie de l'espace public, sensibilisation et éducation environnementale
- Gestion du cimetière communal : assurer le bon entretien du cimetière, gérer les concessions et les travaux liés au site.

**4<sup>ème</sup> adjointe au maire, Aurélia HEINRICH**

- Fêtes et cérémonies : délégation et données sur l'organisation des manifestations communales, de la préparation et du suivi des cérémonies officielles, du respect des règles de protocole, de la coordination avec les associations locales et les partenaires concernés
- Jeunesse et domaine scolaire : suivi des affaires scolaires, école, service périscolaire. Relation avec les équipes éducatives, développement des actions en faveur de la jeunesse et notamment l'animation du conseil municipal des jeunes, lien avec les structures d'accueil et d'animation.
- Action sociale : politique sociale communale, relation avec le centre communal d'action sociale, accompagnement des publics en situation de fragilité
- Culture : développement et suivi des actions culturelles, suivi des relations de jumelage notamment avec la commune de Vimbuch.

**Conseiller délégué : Monsieur Alain LACROIX,**

- Sécurité des biens et des personnes sur le territoire communal : veiller à la sécurité et à la protection des habitants et des biens communaux, mise en œuvre de l'actualisation et du suivi du plan communal de sauvegarde, coordination avec les services de sapeurs-pompiers, la réserve citoyenne et autres organismes compétents en matière de sécurité civile et de gestion des risques.
- Correspondant défense : assure la liaison avec les organismes compétents lors des situations d'urgence ou de crise.

Le maire précise, à cet égard que dans chaque commune, il y a un correspondant défense et que c'est malheureusement d'actualité. C'est l'interlocuteur des autorités militaires, comme il y en a pas mal dans la région. Cette mission peut consister à de l'actualité/information très générale ou parfois des choses plus précises. On a été amené par exemple, lors du dernier mandat, à signer une autorisation permettant aux autorités militaires d'organiser des manœuvres sur tout le département. Avant c'était ciblé village par village et ils demandaient une autorisation. Là l'autorisation porte sur tout le département. Le correspondant, représente la commune et fait le lien notamment s'il y a des rencontres ou des réunions avec les services militaires.

**Conseiller délégué : Monsieur Jérôme BERTIN**

- Gestion technique des salles communales : contrôle périodique, maintenance des équipements, mode d'emploi des équipements
- Gestion des bâtiments communaux dans le cadre des usages, des normes et de la sécurité des biens et des personnes, gestion des équipements, chapiteaux et autres installations temporaires ou permanentes.
- Contrôle et suivi du respect des normes ERP et autres réglementations applicables aux bâtiments communes.

Après la partie compétences, il y a la partie indemnités du maire et des élus qui ont une délégation. Les indemnités sont votées par le Conseil municipal mais strictement encadrées par la loi. C'est la loi qui définit quels sont les barèmes qui sont qui sont appliqués. Il ne s'agit pas d'une rémunération mais bien d'une indemnité. Elle reconnaît d'une part la responsabilité qui pèse sur chacun d'entre nous ainsi que la disponibilité (par exemple, le maire explique avoir été sollicité plusieurs fois en un week-end pour des incivilités ou du vandalisme. Heureusement ce type d'évènements est exceptionnel dans la commune). Le calcul du montant des indemnités est fait par l'État qui fixe une indemnité en fonction du nombre d'habitants et ensuite en fonction du point d'indice, le point d'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

S'agissant de l'indemnité de maire, elle ne fait plus l'objet d'une délibération depuis la réforme de décembre 2025 qui a modifié le statut de l'élu local. Cette modification a été mise en place pour encourager les citoyens à se présenter.

De ce fait, s'agissant du maire, l'indemnité est fixée par défaut, automatiquement.

Concernant les adjoints et conseillers municipaux délégués, le vote est nécessaire

Le maire met la délibération suivante aux voix :

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,*

*Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :*

*- n° 17/2026 en date du 02 avril 2026 à M Gérard MITTELHAEUSER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire,*

*- n° 18/2026 en date du 02 avril 2026 à Mme Anne-Sophie LEMMEL, 2<sup>ème</sup> adjointe au maire,*

*- n° 19/2026 en date du 02 avril 2026 à M Jean-Luc GWISS, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,*

*- n° 20/2026 en date du 02 avril 2026 à Mme Aurélie HEINRICH, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire,*

*- n° 21/2026 en date du 02 avril 2026 à M Alain LACROIX, conseiller municipal titulaire d'une délégation,*

*- n° 22/2026 en date du 02 avril 2026 à M Jérôme BERTIN, conseiller municipal titulaire d'une délégation,*

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de **2361 habitants**, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **55,7 %**,

**Considérant** que pour une commune de **2361 habitants**, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **21,38 %**,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	<b>55,7 %</b>
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	Taux 21,38% x 5 = <b>106,9 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 162,6 % (maire + adjoints)</b>

\* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

**Considérant** que l'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale

autorisée,

Il est demandé au conseil municipal :

- De fixer l'indemnité du maire à **55,7** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De fixer les indemnités pour chacun des **4** adjoints ayant reçu délégation de fonction à **21,38** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- De verser des indemnités à M Alain LACROIX, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- De verser des indemnités à M Jérôme BERTIN, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- De transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** l'indemnité du maire à **55,7** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **FIXE** les indemnités pour chacun des **4** adjoints ayant reçu délégation de fonction à **21,38** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** de verser des indemnités à M Alain LACROIX, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- **DECIDE** de verser des indemnités à M Jérôme BERTIN, conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction du maire, à hauteur de **10,69** % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la fonction publique,
- **CHARGE** le maire de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal ;

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme,

#### **4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le maire donne lecture de la délibération après avoir précisé les points suivants :

La commission comporte 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Toutefois, elle peut être convoquée pour des investissements importants pour la commune.

*Le Conseil Municipal,*

**VU** l'article L 1411-5 du Code des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L 2121-21 du CGCT,  
**VU** les missions conférées à la commission d'appel d'offres,

*Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe, prise individuellement, est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO). L'article L 1414-2 du Code général des collectivités locales (CGCT) prévoit que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même Code.*

*Aux termes de l'article L 1411-5 du CGCT, la Commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3.500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics (en l'espèce : le Maire) ou son représentant (nommé par arrêté du Maire), Président, 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.*

*Il est précisé qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.*

*L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*La liste suivante de candidats a été enregistrée :*

- **Anne-Sophie LEMMEL**

- Anne-Sophie LEMMEL
- Eric PETER
- Alain KEITH

- Jérôme BERTIN
- Alain LACROIX
- Camille ROTH

**CONSIDERANT** que le Maire ou son représentant sont membres de droit,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée,

- **ELIT** au vote à main levée, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, les membres suivants :

<b>Titulaires :</b>	<b>Suppléants :</b>
Anne-Sophie LEMMEL	Jérôme BERTIN
Eric PETER	Alain LACROIX
Camille ROTH	Alain KEITH

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme

## **5. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur MITTELHAEUSER donne lecture de la délibération. Au préalable, il apporte quelques précisions sur ces délégations.

Ces délégations dispensent de prendre des délibérations au sein du conseil municipal. Il s'agit d'une mesure de simplification qui permet au maire d'agir dans des situations qui nécessitent de la célérité ou pour lesquelles une décision du conseil municipal ne se justifie pas. Le maire garantit que tout se fera en transparence et qu'il rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans ce cadre.

*Le 1<sup>er</sup> adjoint expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.*

*Afin de favoriser une bonne administration communale il est proposé, pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans la limite de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit*

*de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*3° De procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*

*13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*

*14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*

*15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*

*16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 500 €** ;*

*17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;

20° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 000 000 €, l'attribution de subventions ;

22° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à un seuil 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

➤ **DELEGUE** au maire les attributions mentionnées ci-dessus pour la durée du mandat.

➤ **CHARGE** le maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document y afférent.

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.**

Pour extrait conforme.

## 6. COMMISSIONS COMMUNALES

Le maire donne lecture de la délibération et explique, auparavant qu'il s'agira de réunir les commissions pour démarrer rapidement et notamment dans le cadre de grands projets qui se divisent toujours entre les phases réflexion, les phases études, les phases travaux, etc.

Les élus ont été sollicités pour se positionner sur les commissions dans lesquelles ils souhaitent intervenir et pour, le cas échéant, prendre la présidence d'une commission.

Le maire rassure les élus qui hésitent à prendre une présidence en les informant que les présidents travailleront toujours avec les adjoints ou lui-même et qu'ils ne seront pas seuls.

Le maire donne l'exemple du sentier des calvaires qui est à reprendre. La commission culture se chargera de ce projet : elle va y travailler, faire une proposition au conseil municipal de revoir le parcours, de travailler avec tel ou tel partenaire, de trouver des mécènes, de travailler avec le club Vosgien... Si le conseil municipal valide, la commission poursuit son travail. Si le conseil municipal ne valide pas, il motive sa décision.

Certaines commissions peuvent être ouvertes à tous les élus, mais aussi à des personnes extérieures. Vous pouvez ouvrir à des personnes qui sont compétentes ou expertes dans tel ou tel domaine.

Pour la partie patrimoine, par exemple, ça peut être la commissions communication, qui peut très bien intégrer un graphiste ou quelqu'un qui a des compétences sur cette question.

Il est possible, par exemple, d'inviter une société dans le cadre d'une démonstration d'un logiciel de communication ...

Certaines commissions sont un peu plus fermées, comme la commission finances, la commission d'appel d'offres ...

Chaque commission est autonome. La fréquence des réunions dépendra des personnes qui en auront la présidence.

Le travail fait en commission devra faire l'objet de comptes-rendus pour chaque réunion. Cela garantit une parfaite transparence afin que les élus soient au courant des projets et travaux des différentes commissions dont ils ne sont pas membres.

Les commissions font un gros travail préparatoire et, en principe, quand les sujets arrivent en conseil municipal, ils sont consensuels. Il peut néanmoins arriver qu'un projet ne fasse pas l'unanimité, cela fait partie de la vie démocratique.

Rapporteur : le maire

*Le Maire propose la composition des 10 commissions communales qui s'établit comme suit :*

### **1. COMMISSION ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE : Présidence : Jean-Luc GWISS.**

Aniko JUNG – Jérôme BERTIN – Rébecca MAGNIN-ROBERT- Alain LACROIX – Thierry OTT-Alexandre LERCH  
Claude SCHMUCK.

2. **COMMISSION SECURITE ET MOBILITE** : Présidence : Alain LACROIX.  
Aniko JUNG – Sandrine KETTERER – Alain KEITH – Alain LACROIX - Eric PETER – Camille ROTH – Thierry OTT Claude SCHMUCK.
3. **COMMISSION. COMMUNICATION, CULTURE & EVENEMENTS** : Présidence : Sandrine KETTERER  
Sandrine KETTERER – Alain LACROIX – Léa LANDOLT - Camille ROTH – Claude SCHMUCK.
4. **COMMISSION ECONOMIE LOCALE** : Présidence : Anne-Sophie LEMMEL.  
Aniko JUNG – Camille ROTH – Alexandre LERCH – Hélène FREUND – Alain LACROIX.
5. **COMMISSION JEUNESSE, CITOYENNETE ET SPORT** : Présidence : Hélène FREUND.  
Aniko JUNG – Jérôme BERTIN – Sandrine KETTERER – Alain LACROIX – Léa LANDOLT – Fanny LUDMANN
6. **COMMISSION GESTION DES SALLES** : Présidence : Jérôme BERTIN.  
Jérôme BERTIN – Rébecca MAGNIN-ROBERT – Alain LACROIX - Eric PETER – Alexandre LERCH.
7. **COMMISSION URBANISME** : Présidence : Gérard MITTELHAEUSER  
Aniko JUNG – Jérôme BERTIN – Alain KEITH – Rébecca MAGNIN-ROBERT – Hélène FREUND – Thierry OTT – Léa LANDOLT Fanny LUDMANN – Eric PETER.
8. **COMMISSION DES FINANCES** : Présidence : Anne-Sophie LEMMEL  
Aniko JUNG – Jérôme BERTIN – Alain KEITH – Fanny LUDMANN.
9. **COMMISSION GRANDS PROJETS** : Présidence : Gérard MITTELHAEUSER – Eric MULLER.  
Aniko JUNG – Jérôme BERTIN – Sandrine KETTERER – Alain KEITH – Rébecca MAGNIN-ROBERT – Alain LACROIX – Eric PETER – Camille ROTH – Thierry OTT – Léa LANDOLT – Fanny LUDMANN
10. **COMMISSION HISTOIRE ET PATRIMOINE** : Présidence : Camille ROTH  
Rébecca MAGNIN-ROBERT – Alain LACROIX – Thierry OTT - Eric PETER.

Il est précisé que le Maire et les Adjoints sont membres de droit de toutes les commissions.

**En outre, 9 membres du conseil municipal représenteront la commune dans les instances de l'OMSCL :**

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS (OMSCL)
Jean-Luc GWISS
Jérôme BERTIN
Aurélia HEINRICH
Aniko JUNG

Alain KEITH
Anne-Sophie LEMMEL
Fanny LUDMANN
Camille ROTH
Claude SCHMUCK

*La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.*

Pour extrait conforme,

Avant de passer au point divers, le maire rappelle qu'il conviendra également d'élire les membres du Conseil d'administration du CCAS. Cette instance étant strictement paritaire entre élus du conseil municipal et membres extérieurs (non élus), la recherche de membres externes est encore en cours. Cette question fera l'objet d'une délibération au conseil municipal du mois de mai.

Les membres « extérieurs » au conseil municipal doivent être représentatifs des familles (Union Départementale des Affaires Familiales), des associations de séniors, de personnes porteuses d'un handicap et de de personnes œuvrant dans le domaine de l'insertion.

## 7. DIVERS

### 1. URBANISME : M. MITTELHAEUSER

- Rencontre avec la CAH, le lotisseur et le SDEA au sujet de la tranche 3 du lotissement Les Vergers. Il est probable que le lotisseur soit contraint de déposer un nouveau permis d'aménager puisque la CAH et le SDEA ont émis des avis défavorables à la demande déposée.
- Lotissement la Clé des Champs (rue de la Liberté) : le permis de démolition qui est affiché a inquiété un propriétaire voisin au regard d'un dénivelé très important (6m). Il faudra examiner cette problématique avec l'aménageur.

### TRAVAUX :

- Le robot tondeuse a été installé au stade de foot.

### ASSOCIATION FONCIERE :

- Consécutivement à la fin des opérations de remembrements des indemnités d'éviction devront être versées par le SDEA. Une réunion a eu lieu avec la Chambre d'agriculture, la CEA et les présidents des associations foncières pour définir les modalités d'attribution de ces indemnités qui concernent plus de 800 personnes.
- ROSACE : les problèmes récurrents depuis plusieurs années ne sont toujours pas réglés. Un rendez-vous est programmé. La société ROSACE a été convoquée en mairie avec l'ensemble des personnes concernées. Il faut rétablir la vérité car les administrés sollicitent la mairie au sujet de leurs problèmes rencontrés avec ROSACE, or la commune n'a pas la main et ne peut qu'insister auprès de ROSACE pour que la société règle les problèmes de ses clients.

### 2. FINANCES :

- Mme LEMMEL indique que le début de mandat consiste pour elle en l'appropriation du fonctionnement budgétaire et fiscal de la commune.  
Elle indique que la commune a reçu l'état 1259 qui sert à calculer les ressources fiscales de la commune sur la base des taux d'imposition votés par le conseil municipal pour l'année 2026.
- La commune dispose d'un Conseiller aux Décideurs Locaux mis à disposition des communes par le Direction Générale des Finances Publiques. La commune s'appuie sur ce conseiller pour les questions liées à la trésorerie, au budget, à la fiscalité, aux emprunts ...
- Constitution de la Commission Communales des Impôts directs : c'est une commission consultative qui doit être mise en place par le conseil municipal. Composée d'élus et essentiellement de contribuables ainsi que d'un représentant de l'administration fiscale. Elle travaille sur les taxes, foncières sur le bâti et le non bâti, sur les logements vacants, Cotisation Foncière des Entreprises. Elle effectue un contrôle des surfaces cadastrales des propriétés foncières pour le calcul des impôts locaux. La commune doit fournir une liste de 32 propriétaires de la commune qui seront désignés par l'administration fiscale comme membre de la commission pour la durée du mandat.

#### COMMUNICATION/CULTURE :

- Festival « L'ALSACE SE RACONTE » organisé par la CEA : un événement aura lieu à la Grange dîmière de MOMMENHEIM dans ce cadre le samedi 11 avril 2026. 2 conteurs seront présents pour un spectacle d'environ 1 heure. Une vingtaine de personnes sont inscrites à ce stade, il reste des places disponibles. Le conte sera un conte franco-allemand.
3. M. GWISS indique qu'il fait un état des lieux des salles communales et de leurs utilisations.
- Le projet du OSTERPUTZ a d'ores et déjà été lancé par l'intermédiaire du bilan de la session de cette année. Des choses sont à revoir pour la prochaine édition et notamment au niveau des ateliers au regard du nombre de participants. Plus de 110 personnes ont participé. Le village était très sale à certains endroits et beaucoup moins à d'autres. 113 personnes ont participé au repas qu'avait organisé la commune à l'issue (en augmentation par rapport à 2025 avec environ 85 personnes présentes).
  - Cérémonie du 8 mai : il procède au recensement des élus qui y participeront. À l'avenir, il pourra être prévu de diffuser des films sur la deuxième guerre mondiale voire l'intervention de conférenciers.
  - Fête de la musique, le vendredi 19 juin 2026 : la fête est en préparation. Une réunion est programmée le 11 mai 2026.
  - Marché aux puces 2026 : le dimanche 02 août. Des réunions sont prévues à l'OMSCL.
  - Réflexion à mener sur les statuts de l'OMSCL dont l'Assemblée Générale aura lieu le 06 mai 2026 suivie d'un moment de convivialité.
  - Sentier de Noël. Il conviendra de mener une réflexion de fond pour les années 2027 et suivantes.
  - Sentier des calvaires : ce circuit peut être dynamisé et restauré, en partenariat avec le club vosgien.
  - Un sentier de l'eau pourrait être créé à MOMMENHEIM en raison des nombreux cours d'eau présents dans la commune et notamment la ZORN.
  - Cérémonie des maisons fleuries : les critères pourraient être revus.

#### 4. MME HEINRICH :

- A assisté au Conseil d'école.
- Gros investissement sur le CCAS et ses changements de composition du conseil d'administration.

- Commence un travail de réflexion sur les aires de jeux dans la commune.
- 18 avril 2026 : concert franco-allemand avec Vimbuch. Il reste des places.
- Réunion du Conseil municipal des jeunes :
  - o Aires de jeux
  - o Fête de la musique des jeunes : changement de concept. Le conseil municipal des jeunes pourrait porter le projet.
- 25 avril 2026 : Une rose un espoir. Démarrage de l'opération le matin devant la mairie.

5. CONSEILS MUNICIPAUX À VENIR :

- 12 mai 2026
- 09 juin 2026

Le maire lève la séance à 22h35.

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Le Président, le maire  
**Eric MULLER**



Le (la) secrétaire de séance,  
**M. Gérard MITTELHAEUSER,**  
**1<sup>er</sup> adjoint au maire.**

